

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/10/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120928-64774-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****NUMÉROTATION DE NOUVELLES ROUTES DÉPARTEMENTALES SUR
LE TERRITOIRE DES CLAYES-SOUS-BOIS, PLAISIR ET VILLEPREUX
ET SUR LE TERRITOIRE DE MONTESSON ET SARTROUVILLE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général des 25 février 1994 et 6 juillet 2001, relatives à l'approbation de la déviation de la RD 98 aux CLAYES-SOUS-BOIS et VILLEPREUX et à la demande de classement de ce projet, en Projet d'Intérêt Général ;

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2005 relative à l'approbation de la création de la voie nouvelle départementale à MONTESSON ET SARTROUVILLE;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa commission Equipement entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la numérotation des nouvelles routes départementales suivantes conformément aux annexes 1 et 2 à la présente délibération :

- déviation des RD 98 et RD 11 sur les territoires de Plaisir, les Clayes sous Bois et Villepreux :

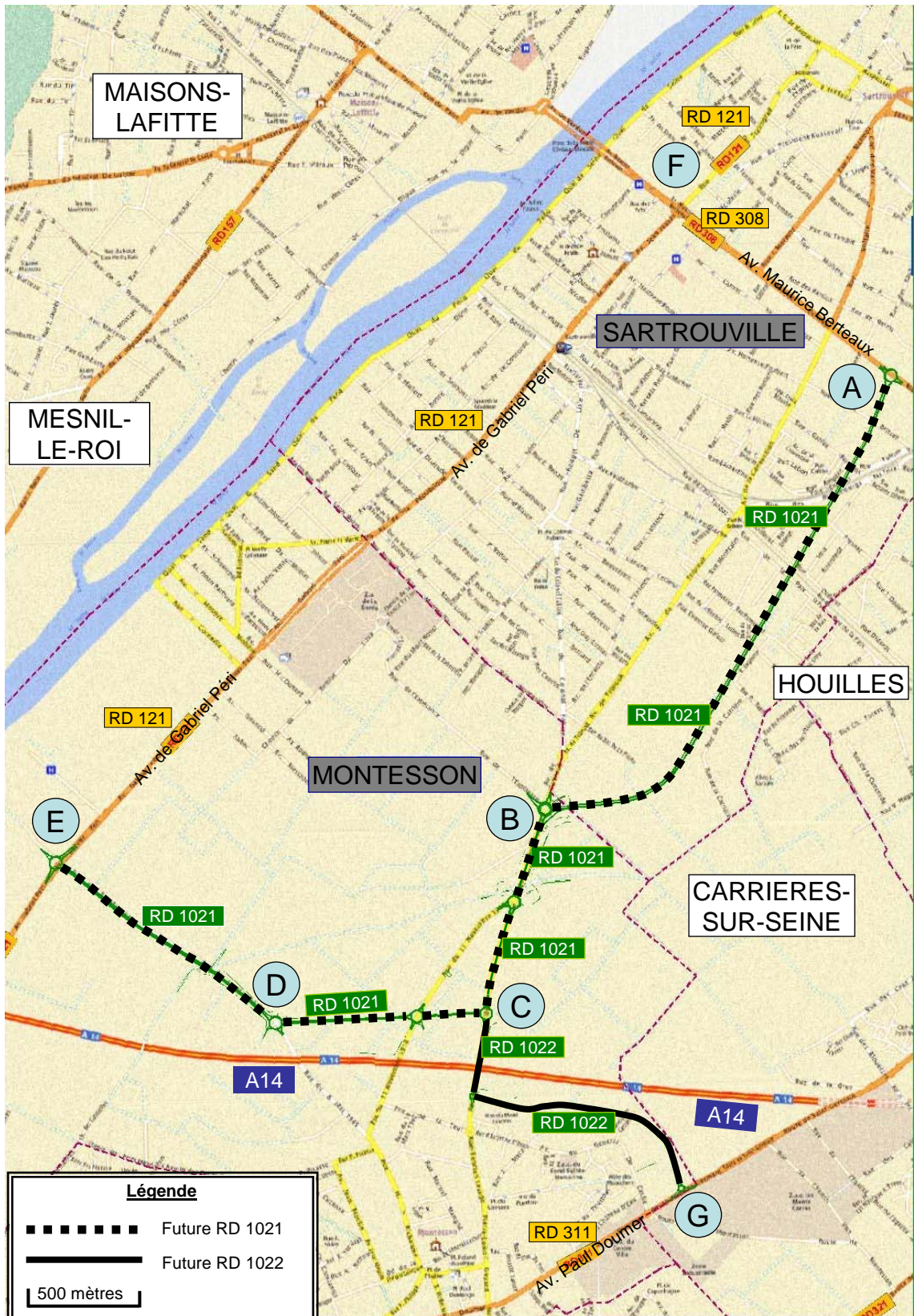
- RD 109 : entre les repères A et B figurant au plan joint en annexe 1 à la présente délibération,
- RD 98 : entre les repères B et C figurant au plan joint en annexe 1 à la présente délibération,
- RD 98 : entre les repères B et D figurant au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

- voie nouvelle départementale sur les territoires de Montesson et Sartrouville :

- RD 1021 : entre les repères A, B, C, D et E figurant au plan joint en annexe 2 à la présente délibération,
- RD 1022 : entre les repères C et G figurant au plan joint en annexe 2 à la présente délibération.

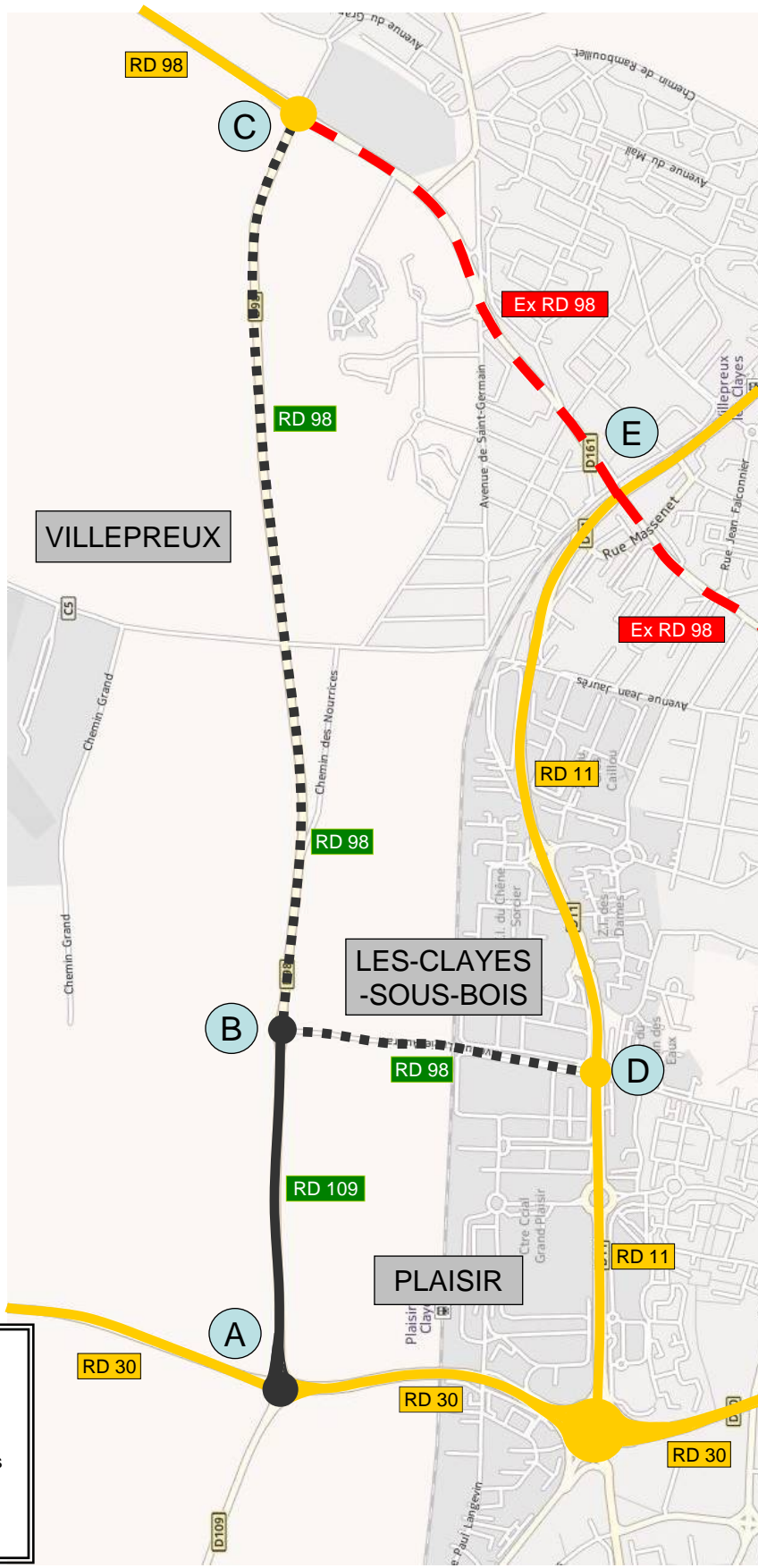
Voie nouvelle à Montesson - Sartrouville

Annexe 2 à la délibération



RD 98 – RD 11: Déviation de Villepreux, Les-Clayes-sous-bois et Plaisir

Annexe 1 à la délibération



Légende

- VN RD 98
 - VN RD 109
 - RD existantes
 - - - Ex RD 98
- 200 m

